



DECISION DU MAIRE N°2022/08

Le Maire de la commune de LAMORLAYE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1^{er}. – de présenter un dossier de demande de financement pour l'opération relative à « la numérisation & l'indexation de 5000 actes d'état civil » au titre de :

↳ la D.E.T.R. 2022 auprès de Madame la Sous Préfète de l'arrondissement de SENLIS

Article 2. – ce projet communal peut faire l'objet d'un financement prévisionnel ci-après décomposé et sur la base du devis (annexé au dossier) d'un montant total de 3.440,00 € HT (4.128,00 € TTC) :

.D.E.T.R. 2022 (Etat via Sous-Préfecture de SENLIS) = 1.720,00 € HT
(50 % du montant prévisionnel HT au titre de l'informatisation mairie)

.Commune de LAMORLAYE (autofinancement 2022) = 1.720,00 € HT
(soit 2.408,00 € TTC ou 58,34 % du projet)

TOTAL (4.128,00 € TTC) = 3.440,00 € HT

Article 3. – La présente décision sera transmise à Madame la Sous Préfète de SENLIS et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

LAMORLAYE, le 4 avril 2022.

Le Maire,
Nicolas MOULA

